

ARRÊTÉ
N°AR61_2024_128

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

PARADE POUR LES 30 ANS DU QUARTET DE THEATRE
LE SAMEDI 25 MAI 2024

Le Maire de la Commune de Marignier,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Quartet de Théâtre de Marignier en vue de l'organisation de d'une parade dans les rues de la Commune le samedi 25 mai 2024, dans le cadre des festivités des 30 ans du Quartet de Théâtre,

Vu l'avis favorable du Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze en date du 14/05/2024,

Considérant que, pour la sécurité du public et des participants, il y a lieu de fermer temporairement à la circulation les voies publiques empruntées par la parade organisée pour l'occasion des 30 ans du Quartet de Théâtre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Quartet de Théâtre de Marignier est autorisé à organiser une parade

le samedi 25 mai 2024 à partir de 10 H 30.

ARTICLE 2 :

La **parade** empruntera le parcours suivant :

Départ de la Mairie → Avenue de la Mairie → Avenue du Pont Neuf → Carrefour de l'Etoile → Avenue d'Anterne → Voie Verte → rue des Troènes → arrivée sur le terrain stabilisé de l'Espace Animation.

La circulation de tous les véhicules sera **momentanément interrompue** au passage de la parade.

.../...

.../...

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Comité des Fêtes (Marignier – 74) ;
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74) ;
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales (Ayze-74) ;
- Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74) ;
- La Police Intercommunale (Marignier/Bonneville – 74) ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 14 mai 2024.

Le Maire,
Christophe PERY



AFFICHAGE : cet arrêté sera mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit du parcours.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.